

**Procès-verbal du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2023

10 Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, GUIBERT, Danielle DUBOIS et BORDAS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL et BARDIEUX.

4 Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS et JOLLY, Mrs GRAND et ANDRE.

3 Pouvoir(s) : M. GRAND donné à Mme BAPTISTE, Mme Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, M. ANDRE donné à M. DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/11/2023.
- Personnel communal (Prime pouvoir d'achat).
- Personnel communal (Assurance risques statutaires année 2025).
- Tarifs communaux.
- Réhabilitation club-house (Avant-projet sommaire APS, demandes de subventions).

Questions diverses

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

.....

Désignation du secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité

1/ Institution prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant

Le Conseil municipal :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE LE MONTANT** de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 € (800,00 x 6 agents)	3988,80
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (700,00 x 2 agents)	1400,00
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (600,00 x 3 agents)	1800,00
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Néant
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Néant
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Néant
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (300,00 x 1 agent)	300,00

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction sur les salaires en début d'année 2024.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

2/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Madame le Maire expose :

-Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le Conseil Municipal,
Après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE :

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Touvre des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

3/ TARIFS Accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

Fixe les tarifs de la garderie (accueil périscolaire) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme figurant dans le tableau ci-dessous.

TARIFS (Forfait annuel)	
QF1	209 euros
QF2	274 euros
QF3	339 euros
QF4	406 euros
Non allocataire	406 euros
Hors commune	484 euros

Pour rappel : la participation demandée à chaque famille pour chaque enfant est un forfait annuel payable en 10 mensualités égales.

Concernant la garderie occasionnelle, la participation sera de 4.23 euros /jour pour 5 jours maximum par mois. A partir du 6^{ème} jour, le tarif occasionnel ne s'applique plus mais le forfait correspondant au QF4, soit 406 euros s'applique pour le mois

4/ TARIFS CANTINE SCOLAIRE à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

Fixe les tarifs de la Cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une grille à 4 niveaux et un tarif spécifique hors commune :

TARIFS	
QF1	2.70 euros
QF2	3.40 euros
QF3	3.85 euros
QF4	4.25 euros
Non allocataire	4.25 euros
Hors commune	5.25 euros

Repas adulte : 7.70 euros (enseignants, stagiaires, autres, etc...).

5/ TARIFS CONCESSION CIMETIERE + PLAQUES D'IDENTIFICATION au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

Fixe les tarifs des **concessions du Cimetière communal et plaques d'identifications** à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS	
Concessions trentenaires	90€/m2
Cases columbarium	900 euros
Dépositaire communal (maximum 6 mois)	85€/mois
Plaque à l'unité à faire graver par la famille Fixation par la commune	50 euros

6/ TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES : Associations et intervenant extérieurs à la Commune au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

Fixe la participation demandée aux utilisateurs des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

PARTICIPATION ANNUELLE	
Utilisateurs des salles communales : Associations et intervenants hors commune.	300.00€
FORFAIT JOURNALIER	
Utilisateurs occasionnels de la Maison de Quartier : Associations et intervenants hors commune.	30.00€

7/ TARIFS JETONS ECLAIRAGE Salle de sport au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

Fixe le tarif des **jetons d'éclairage de la Salle de Sport** à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS du jeton d'éclairage	
Utilisateurs non adhérents à un club ou une Association communale	5.00 €
Chaque club et association communale à hauteur du nombre de séances annuelles accordées par la municipalité, multiplié par le nombre d'heures par séance	Gratuit
Au-delà de ce quota, le club ou Association communale devront s'acquitter du tarif non adhérents	5.00 €

8/ DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 : Réhabilitation d'un club-house en Maison des Associations – Equipement socio culturel

Le projet de réhabilitation du club-house en Maison des Associations/Equipement socio culturel entrant dans la catégorie d'investissements éligibles à la DETR exercice 2024, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des équipements affectés au public dans le domaine social et culturel.

La commune a missionné le bureau d'études SPL GAMA pour mener à bien l'étude de faisabilité, identifier les différents travaux nécessaires et apporter un chiffrage global. Un avant-projet sommaire a été présenté au conseil municipal en novembre 2023 par l'Atelier NEYRAT/MICHELET, Cabinet d'Architecture retenu pour cette opération pour un coût global prévisionnel de **319 638.00 euros H.T.**

Le Plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération subventionnable H.T.	319 638.00 €
Aides sollicitées auprès de :	
-L'Etat (DETR 2024) 50 %	159 819.00 €
-Du Département (20% sur une dépense de 70 000.00 HT)	14 000.00 €
-Autofinancement (45.62 %)	145 819.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VALIDE** la délibération présentée.

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

-AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment **auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).**

9/ DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT 16 – EXERCICE 2024 : Réhabilitation d'un club-house en Maison des Associations – Equipement socio culturel

Le projet de réhabilitation du club-house en Maison des Associations/Équipement socio culturel pour un coût global prévisionnel de **319 638.00 euros H.T.** entrant dans la catégorie d'investissements éligibles au Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale du Département de la Charente, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des équipements à vocation polyvalente affectés au public dans les domaines : social, culturel et éducatif.

Le Plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération subventionnable H.T.

319 638.00 €

Aides sollicitées auprès de :

-L'Etat (DETR 2024) 50 %

159 819.00 €

-Du Département (20% sur une dépense de 70 000.00 HT)

14 000.00 €

-Autofinancement (45.62 %)

145 819.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE la délibération présentée.

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

-AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment **auprès du Département de la Charente, au titre du soutien à l'initiative locale 2024 (SILE).**

Fin de la séance : 20h00